

1

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE LUNDI 11 JUILLET 2022 À 20H30

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, Dominique ALLOIN, Jean DONNARS

Absents excusés : Carole DECHAVANNE

Secrétaire de séance : Chantal DESMOUSSEAUX

Date de convocation : 04/07/2022

Après approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 21 juin 2022, l'ordre du jour est abordé.

Point sur les travaux en cours

Les travaux de réaménagement du centre bourg sont en phase d'achèvement. La commune vient de vivre une semaine extrêmement difficile. Les riverains et les parents d'élèves de l'école ont connu des contraintes et des difficultés exceptionnelles, leur demandant une adaptabilité à toute épreuve. M. le Maire s'en excuse et remercie chacun et chacune. Restent quelques travaux d'enrobés par endroits (à la plateforme de point d'apport volontaire notamment), de finition des abords, de création d'un coin repos. Le chemin piétonnier sera accessible quand le jardin sera clôturé. Même si tout a été pensé pour que l'eau soit bien canalisée, la commune sera extrêmement vigilante lors des premiers gros orages. Le marquage au sol sera effectué en septembre. Le marquage des places de stationnement vers la Mairie sera fait en même temps.

Tarifs de la cantine pour l'année 2022/2023

La société aALTERRenative révisé le tarif du repas livré à la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2022 : 3,64 € HT soit 3,84 € TTC. Le Conseil Municipal décide de facturer au prix coûtant soit 3,84 € TTC le repas aux familles bénéficiaires du service, à compter du 1er septembre 2022. Début 2023, la Commune se renseignera sur les prix pratiqués par les autres prestataires des communes voisines.

Délibération n°2022/21 – Votes pour : 10 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Tarifs de la garderie pour l'année 2022/2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

- 1,60 € par jour et par enfant pour les occasionnels (Pour un service de garderie utilisé pour un enfant de 1 à 7 jours par mois et pour deux enfants de 1 à 6 jours par mois, le service est considéré comme occasionnel et facturé au jour).

- 11,50 € par mois et par enfant et 8,45 € par mois à partir du 2ème enfant pour les réguliers.

Délibération n°2022/22 – Votes pour : 10 / Votes contre : 0 / Abstentions : 0

Travaux de voirie SIVOM 2022

Le Conseil municipal approuve le programme de travaux de voirie de Jarnosse : le chemin du haut de la Rivière jusqu'au n°662 et le lotissement du Château, qui bénéficieront de la subvention du Département de 23 842 € ; du 439 chemin des Places au croisement de l'impasse de Valembert qui bénéficiera de la subvention du Département perçue par la commune de Boyer et redistribuée. Il donne son accord pour la signature du marché sous réserve que le marché soit validé par la DDT. Les résultats de l'appel d'offres n'étant pas encore communiqués, la délibération à prendre est repoussée au mois de septembre.

Caution lors de la location d'une salle

Le Conseil municipal décide de réclamer à nouveau une caution lors de la location d'une salle (pour rappel : 160 € pour la salle St Pierre, 30 € pour la salle des Associations et la salle des Tilleuls). Ce n'était plus le cas depuis 2020 en raison de la situation sanitaire exceptionnelle.

Questions diverses :

M. le Maire prendra un arrêté pour créer une priorité aux véhicules qui montent la Rue de l'Eglise.

M. le Maire rappelle la journée de tri et rangement des locaux techniques prévue le 30 juillet à 7h30.

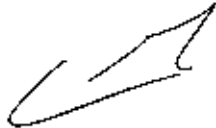
4  
M. le Maire rappelle les nouvelles règles de publicité depuis le 1er juillet : une liste des délibérations sera publiée sous 8 jours, le compte-rendu n'existera plus mais un procès-verbal de la réunion sera arrêté en prochaine séance et publié dans la semaine qui suit.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 20 septembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Remarques sur le PV formulées à la séance suivante : *Néant*

Signature de M. le Maire



Signature du secrétaire de séance

